



Société anonyme au capital de 691.200 Euros
92-98, boulevard Victor Hugo, 92110 Clichy
390.081.156 R.C.S NANTERRE

**Rapport de gestion du Conseil d'Administration
sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de votre société, nous vous présentons ci-après, le rapport de gestion de votre Conseil d'administration sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2014 et clos le 31 décembre 2014.

Nous rappelons que le groupe Keyyo se compose de deux entités juridiques, la société anonyme KEYYO, la société mère du groupe dont le siège se situe à Clichy, et la société KEYYO PROXIMITE, société fille rachetée en 2011 et basée à Bar le Duc.

Les actions de KEYYO sont admises aux négociations sur NYSE Alternext à Paris. Les négociations se déroulent en continu sous le code ISIN FR0000185621, sous le code mnémonique ALKEY.

1 - Présentation et règles d'établissement des comptes annuels :

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes sociaux sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis d'après les normes IFRS.

Les états présentés ne comportent pas, au niveau des méthodes d'évaluation et de présentation des comptes, de modifications par rapport à l'exercice précédent.

2 - Situation et activité du groupe au cours de l'exercice écoulé :

2.1. KEYYO, Résultats Sociaux

Le chiffre d'affaires Keyyo SA progresse en 2014 après 3 années consécutives de repli. Sa croissance est de 3.2% à 21.764K€. Cette progression traduit les efforts réalisés depuis deux ans dans notre approche commerciale et notre stratégie d'innovations.

La marge brute est de 12.921K€ en 2014 contre 12.502K€ un an plus tôt, soit un taux pratiquement stable de 59.4%.

Le montant total des charges d'exploitation s'élève à 21.753 K€ contre 21.025 K€ sur l'exercice précédent, soit une augmentation de 3,5 %.

Les autres achats et charges externes s'élèvent à 4.787 K€ contre 5.334 K€ sur l'exercice précédent, soit une baisse de 10.3%. Cette évolution s'explique principalement par l'internalisation de notre plateforme de centre d'appel d'Abbeville et la baisse des honoraires, ces derniers ayant été impactés en 2013 par des éléments non récurrents liés à l'OPRA.

Les impôts et taxes s'élèvent à 396 K€ contre 381 K€ sur l'exercice précédent. Cette augmentation est principalement due à la CVAE qui progresse du fait de notre croissance.

Les charges de personnel s'élèvent à 5.427 K€ contre 4.548 K€ sur l'exercice précédent, soit une hausse de 19.3%. Cette augmentation est principalement liée à notre effectif qui a progressé de 27 postes en 2014 suite à l'internalisation de notre plateforme d'Abbeville (25 salariés). Keyyo SA comptait 94 collaborateurs fin 2014. Nous avons opté pour une comptabilisation du CICE en diminution des charges patronales. Cette aide représente un montant de 101K€ pour l'exercice et a notamment permis l'internalisation de notre plateforme d'Abbeville et le recrutement de personnel d'ingénierie et R&D

Les dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations s'élèvent à 915 K€ contre 929 K€ sur l'exercice précédent, soit une diminution de 1.5%.

Les dotations aux provisions sur actif circulant s'élèvent à 209 K€ contre 271 K€ en 2013. Cette baisse est due aux moindres dotations de la provision client en 2014.

La dotation aux provisions pour risques et charges passe de 15 K€ en 2013 à 66K€ en 2014. Cette hausse est principalement due à la hausse importante de la provision d'indemnité pour départ à la retraite ainsi qu'une dotation complémentaire pour un dossier prudhommal soldé en 2014.

Les autres charges s'élèvent à 434 K€ contre 485 K€ l'exercice précédent, soit une baisse de 51 K€. La principale raison est la baisse des pertes clients entre 2013 et 2014

En conséquence, le résultat d'exploitation s'établit à 1175 K€ contre 979 K€, soit une augmentation de 20%

Le résultat financier fait apparaître une charge de 13 K€ contre un bénéfice de 6 K€ l'année précédente. Cette baisse de résultat provient principalement des charges d'intérêts supplémentaires engendrées par les lignes de crédits restant à rembourser à hauteur de 1.875 K€ à la clôture de l'exercice ainsi qu'à des pertes de change.

Après un résultat exceptionnel négatif de 41 K€ et un crédit d'impôt de 118 K€ le résultat net de l'exercice 2014 s'élève à un bénéfice de 1.238 K€ contre 1.029 K€ en 2013.

Le total du bilan s'élève à 11.7487 K€ contre 10.907 K€ sur l'exercice précédent.

La société dispose d'une trésorerie brute de 4.265 K€ au 31 décembre 2014, et de 2.388K€ nette d'emprunts et concours bancaire qui représentent 1.877 K€.

2.2. KEYYO Proximité, Résultats Sociaux

Acquise en 2011, la société Keyyo Proximité est un opérateur télécom local spécialisé dans la fourniture de solutions de téléphonie fixe et mobile auprès des TPE et PME. Cette société est consolidée dans les comptes du groupe KEYYO par intégration globale.

Auparavant déficitaire du fait d'importants investissements commerciaux, KEYYO PROXIMITE a été recapitalisé en juin 2014 à hauteur de 450K€ par apport de compte courant.

Au 31 décembre 2014, l'activité de cette filiale fait apparaître les éléments suivants :

- Le chiffre d'affaires annuel s'élève à 1.363 K€ contre 919 K€ pour l'exercice précédent, les autres produits d'exploitation passent de 34 K€ en 2013 à 40K€ en 2014;
- Les charges d'exploitation s'élèvent à 1.394 K€ contre 1.143 K€ pour l'exercice précédent ;
- Le résultat d'exploitation s'élève à un profit de 32 K€ K€ contre une perte de 189 K€ en 2013 ;
- Le résultat net est un profit de 31 K€ contre une perte de 183 K€ pour l'exercice précédent.

Ces résultats positifs s'expliquent par les investissements réalisés pour financer la croissance de la structure au cours des exercices précédents, les perspectives financières de la structure devraient continuer de progresser au cours des prochaines années.

2.3. Groupe KEYYO, Résultats Consolidés selon les normes IFRS

Le chiffre d'affaires du groupe s'élève à 22.345 K€ fin 2014 contre 21.429 K€ au 31 décembre 2013, soit une hausse de 4.3%.

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à 21.230 K€ pour l'exercice écoulé. Par conséquent le résultat opérationnel du groupe s'élève à 1.115 K€ contre 808 K€ en 2013.

Le résultat opérationnel récurrent 2014 s'élève à 1.296 K€ contre 1.035 K€ l'année précédente.

Le résultat financier se solde par une charge de 14K€ contre un profit de 16 K€ l'année précédente.

En conséquence, et après prise en compte du produit d'impôt sur les résultats de 147 K€, le résultat net du groupe s'élève à un bénéfice de 1.248 K€ contre 894 K€ en 2013.

Le total de bilan consolidé au 31 décembre 2013 s'élève à 10.425 K€ contre 9.913 K€ l'année précédente.

3 - Évolutions prévisibles et perspectives d'avenir :

3.1. Pour KEYYO :

Durant ces cinq dernières années KEYYO s'est appliquée à développer ses activités auprès des entreprises.

Sur un marché des télécoms en pleine déflation, KEYYO poursuit sa stratégie de développement avec une activité entreprise qui représente désormais 76% de son CA global.

L'activité du marché particulier a poursuivi son repli comme nous l'avions anticipé.

Fort de nos nombreuses innovations 2014 et de notre nouvelle image de marque, nous prévoyons une croissance soutenue coté Entreprise et une baisse du déclin de l'activité Particuliers en 2015, les perspectives devraient donc rester favorables au cours de l'exercice.

Les objectifs du Groupe KEYYO sont :

- de préserver, développer et étendre le contenu technologique de l'entreprise en préservant son indépendance technologique ;
- de déployer un catalogue de services de téléphonie hébergée unique en France ;
- de répondre à plusieurs marchés avec des offres adaptées.

3.2 Pour KEYYO PROXIMITE :

Après avoir réalisé un bond de plus de 50% en 2014, l'activité de KEYYO PROXIMITE devrait poursuivre sa croissance en 2015. L'équipe continue le développement commercial de ses deux agences locales et la rentabilité de l'activité devrait donc continuer de progresser au cours de l'exercice.

4 - Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice écoulé :

Conformément aux délégations entérinées par l'assemblée du 5 juin 2014, le conseil d'administration du 25 Février 2015 a procédé à une réduction de capital par annulation de 215.000 titres détenus en autocontrôle, ramenant ainsi le capital de Keyyo de 760.000 à 691.200€ et le nombre d'actions de 2.375.000 à 2.160.000. Cette opération permet à Keyyo d'optimiser son bilan tout en permettant de créer de la valeur pour ses actionnaires

5 - Changement significatif de la situation financière ou commerciale :

Depuis la fin de l'exercice 2014, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la société n'est survenu.

6 - Principaux risques et incertitudes auxquels le groupe est confronté :

- Facteurs de risques liés à la société KEYYO
 - *Risques liés à une insuffisance d'autofinancement pour satisfaire la politique de croissance*

Les infrastructures techniques et les équipements de télécommunication actuels sont appelés à évoluer. La migration vers la Voix sur IP que KEYYO a entrepris parmi les premiers est achevée. Toutefois la croissance de ses activités nécessitera de nouveaux investissements dans le futur qui devront être financés.

Par ailleurs, le développement commercial de la société a été le fruit de partenariats avec des sociétés de distribution, d'accords avec des apporteurs d'affaires ou de ventes à des grossistes. Ce mode indirect réclamait des investissements faibles ou nuls qui étaient autofinancés. Désormais, la société souhaite commercialiser directement ses services de VoIP ce qui nécessitera des investissements commerciaux conséquents qu'elle devra financer.

De plus, la société, malgré la trésorerie disponible et les lignes de crédit obtenues, ne serait pas en mesure de saisir d'autres opportunités commerciales ou de croissance externe, si elles se présentaient, sans faire appel à des financements extérieurs par essence aléatoires.

- *Risques liés à la maîtrise de la croissance interne*

KEYYO anticipe une croissance dans les années à venir. Toute croissance génère des difficultés inhérentes dans les domaines technique, commercial ou administratif.

Par ailleurs, la société est dépendante de ses principaux dirigeants, dont le départ pourrait mettre en cause les perspectives de développement escomptées. La plupart des salariés est liée par des clauses de non-concurrence.

- *Risques liés à la maîtrise de la trésorerie, risque de liquidité*

Le montant de la trésorerie disponible est significatif ce qui limite le risque d'insolvabilité de la société. Keyyo dispose par ailleurs de deux lignes de financement tirées à hauteur de 2.000.000 d'euros et remboursables trimestriellement sur 4 ans. La première échéance a été prélevé en au dernier trimestre 2014. La dette relative était donc de 1875.000 € fin décembre 2014.

- *Risques liés à l'évolution technologique*

KEYYO compte sur sa capacité technologique pour adapter ses offres aux besoins des consommateurs dans un environnement technologique extrêmement mouvant. Compte tenu de sa faible taille, KEYYO doit effectuer des choix technologiques en amont.

Un mauvais choix et/ou une maîtrise technique insuffisante pourraient conduire à des surcoûts importants pour la société.

- *Risques liés à l'absence de pérennité des résultats*

L'évolution du résultat net au cours des dernières années est la suivante :

- 598 K€ au 31/12/2010 ;
- + 473 K€ au 31/12/2011 ;
- + 562 K€ au 31/12/2012 ;
- + 1.029 K€ au 31/12/2013 ;
- + 1.238 K€ au 31/12/2014.

- *Historiques de pertes – rentabilité future incertaine*

Après 3 années de profit, le résultat 2010 s'est retrouvé déficitaire. Depuis 2011, Keyyo a renoué avec les bénéfices. Néanmoins, compte tenu de cet historique, de sa taille et du contexte économique du secteur des télécom, la rentabilité future de la société reste fragile.

- *Dépendance à l'égard des partenaires stratégiques et des réseaux de vente indirecte*

La société dispose de plusieurs possibilités alternatives d'approvisionnement qui limitent fortement le risque de dépendance lié à la résiliation éventuelle des contrats commerciaux avec ses fournisseurs. En fait le mode de fonctionnement habituel de la société consiste à router chaque appel vers le fournisseur offrant à un instant donné le meilleur rapport qualité / prix ; l'indépendance vis-à-vis d'un fournisseur particulier est donc très forte. Il en est de même des réseaux de vente indirecte dont aucun ne représente une part significative de son chiffre d'affaires.

- *Politique d'assurance de la société (Risques généraux et particuliers)*

Les différentes polices d'assurance souscrites par KEYYO représentent une charge de 60 K€ en 2014.

Elles couvrent les risques suivants:

- Responsabilité civile professionnelle	12 K€;
- Multirisque bureau	20 K€ ;
- Responsabilité des dirigeants	18 K€ ;
- Véhicules	9 K€.

- *Risques commerciaux*

Le risque lié à la défaillance des principaux clients de la société est faible. En effet, notre premier client est l'un des plus importants opérateurs français et le chiffre d'affaires correspondant est en grande partie compensé par des achats de liens et de minutes internationales chez ce même opérateur.

La répartition du chiffre d'affaires des principaux clients est la suivante :

Premier client :	13.5 % du CA ;
10 premiers clients :	27.1 % du CA dont 3.3% vers notre filiale Keyyo Proximité
100 premiers clients	40.3% du CA

- *Risques de taux de change*

Toutes les ventes de la société et la très grande majorité de ses achats sont libellés en euros. Notre exposition à la volatilité des cours est donc limitée à certains achats de matériels réalisés en zone dollar. L'activité de la société est donc peu sujette au risque de taux de change.

- *Risques liés à l'application de la réglementation sur les 35 heures*

L'application de la réglementation des 35 heures, en vigueur depuis 2001, ne soulève pas de difficultés particulières, ni dans la gestion des ressources humaines, ni dans la maîtrise des charges salariales.

- *Risques juridiques*

Dans le cours normal de son activité, la société peut être impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives. Les charges pouvant en résulter ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du risque au cas par cas et dépend en majeure partie de facteurs autres que le stade d'avancement des procédures, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut toutefois entraîner une réappréciation de ce risque.

- *Saisonnalité*

Néant.

- *Produits défectueux - risques liés aux actions en responsabilité*

Néant.

- *Nécessité de développer des services d'assistance clientèle et des services professionnels*

Néant.

- Facteurs de risques liés au secteur des télécommunications

- *Risques de concurrence*

KEYYO, très conscient du contexte fortement concurrentiel du marché des télécommunications, a orienté son développement sur des niches nécessitant un fort savoir-faire technique et marketing ; la difficulté à maîtriser ce savoir-faire constitue une barrière à l'entrée de nouveaux concurrents. Toutefois, la société ne s'abrite pas derrière ces barrières et table avant tout sur son dynamisme technique et commercial.

- *Réglementation*

La société exerce un métier réglementé par l'ARCEP dans le cadre des licences dont elle dispose (L34-1 et L33-1) ; son activité est conforme à la réglementation et la société n'a pas connaissance d'évolution réglementaire pouvant avoir un impact négatif sur son activité.

- *Risques industriels et liés à l'environnement*

L'activité industrielle de la société se réduit exclusivement à la commutation de minutes effectuée sur ses équipements de télécommunication situés à Paris (75), à Nanterre (92) et à Saint-Denis (93). La société n'a pas construit de réseau et ne diffuse aucun signal électromagnétique (comme ce peut être le cas pour les sociétés détenant en propre un réseau de téléphonie mobile).

En conséquence et compte tenu de la spécificité de son activité la société estime ne pas être soumise à des risques industriels ou liés à l'environnement.

- Risques liés aux marchés financiers

La société pourrait être amenée à annoncer des acquisitions ou des investissements. Ces acquisitions et investissements pourraient faire l'objet, en tout ou en partie, d'une rémunération en actions. Les acquisitions et investissements futurs, ou la publication par la société d'annonces concernant des acquisitions ou investissements pourraient avoir un effet dilutif sur le capital. Le fait qu'ils soient payés en numéraire ou en actions de la société, pourrait également avoir un effet négatif sur le cours de bourse en fonction de la réaction du marché.

7 - Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

Solde des fournisseurs au 31/12/14 en K€		En %	Solde des fournisseurs au 31/12/13 en K€		En %
En totalité	1 427	100%	En totalité	1 685	100%
Echus	194	14%	Echus	243	14%
A échéance à 30 J	1 089	76%	A échéance à 30 J	1 285	76%
A échéance à 60 J	144	10%	A échéance à 60 J	156	9%

Les règlements fournisseurs sont principalement effectués dans un délai de 30 jours à date de facture.

8 - Activité de la société en matière de recherche et de développement :

Au cours de l'exercice 2014, la société a intensifié ses efforts de recherche et développement et immobilisés 456 K€ dans les comptes sociaux 2014, contre 384 K€ en 2013.

Les coûts de développement sont immobilisés lorsque le projet répond à l'ensemble des critères d'activation suivants :

- le projet a de sérieuses chances de réussite ;
- l'entreprise démontre son intention et sa capacité financière et technique d'achever le projet pour l'utiliser ou le vendre ;
- les dépenses attribuables au projet au cours de son développement peuvent être évaluées de façon fiable ;
- le projet générera des avantages économiques futurs qui bénéficieront à l'entreprise.

Les dépenses de recherche sont préalablement comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées ; les dépenses encourues après l'achèvement du projet sont comptabilisées en charges sauf si elles permettent de générer des avantages économiques futurs supplémentaires.

Les développements activés dans les comptes sociaux sont amortis sur une durée de 3 ans.

9 - Inventaire des valeurs mobilières

Au 31 décembre 2014, les valeurs mobilières se décomposent de la manière suivante :

En K€	31/12/2014
- 13.046 Actions d'autocontrôle	77
dont 8.380 actions au titre du contrat de liquidité	
- Comptes à Terme et intérêts	3223
Total des valeurs mobilières	3300

10 - Dépenses visées par l'article 39-4 du code général des Impôts :

En application des dispositions de l'article 223 Quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les dépenses non déductibles fiscalement, en application de l'article 39-4 dudit code, s'élèvent à un montant global de 24K€ et ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

11 - Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôle de telles sociétés :

KEYYO n'a pas pris de participation au cours de l'exercice 2014.

12 - Opérations sur titres réalisées par les dirigeants (Article 621-18-2 du code monétaire et financier et article 223-26 du règlement général de l'AMF)

En application des dispositions de l'article 621-18-2 du code monétaire et financier et de l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des opérations réalisés par les mandataires sociaux et les personnes qui leurs sont liées :

Noms	Date	Nature de l'opération	Quantité	Prix unitaire
Truffle Capital	20/02/14	VENTE	2 339	8,04 €
Administrateur	21/02/14	VENTE	860	7,35 €
	24/02/14	VENTE	401	7,36 €
	25/02/14	VENTE	200	7,11 €
	27/02/14	VENTE	100	7,08 €
	04/03/14	VENTE	300	7,10 €
	17/11/14	VENTE	7 335	6,37 €
	18/11/14	VENTE	17 000	6,37 €
	19/11/14	VENTE	300	6,38 €
	20/11/14	VENTE	2 050	6,38 €
	21/11/14	VENTE	2 350	6,38 €
	24/11/14	VENTE	250	6,38 €
	03/12/14	VENTE	750	6,38 €
	05/12/14	VENTE	3 536	6,47 €
	08/12/14	VENTE	200	6,50 €
	09/12/14	VENTE	3 153	6,52 €
	12/12/14	VENTE	300	6,41 €
	16/12/14	VENTE	44 500	6,38 €
	18/12/14	VENTE	422	6,41 €
	19/12/14	VENTE	7 649	6,38 €
	23/12/14	VENTE	1 200	6,40 €
	31/12/14	VENTE	244	6,38 €
	29/04/14	VENTE	24 000	6,53 €
	30/04/14	VENTE	21 650	6,52 €
	05/05/14	VENTE	50 000	6,58 €
	18/09/14	VENTE	247	6,50 €
	29/09/14	VENTE	351	6,39 €
	30/09/14	VENTE	127 334	6,34 €
	13/10/14	VENTE	80 000	6,23 €
	27/10/14	VENTE	20 000	6,43 €
	31/10/14	VENTE	600	6,42 €
	07/11/14	VENTE	550	6,38 €
	10/11/14	VENTE	250	6,38 €
	11/11/14	VENTE	30	6,38 €
	12/11/14	VENTE	50	6,38 €
	17/11/14	VENTE	10 165	6,36 €

13 - Rémunérations et avantages de toute nature versés par la société à chaque mandataire social au titre de leur mandat :

13.1 Rémunération du Président Directeur Général

Le conseil d'administration en date du 12 avril 2012 a renouvelé le mandat de Directeur Général de Monsieur Philippe HOUDOUIN, pour une nouvelle durée de trois ans qui expirera à l'issue du Conseil d'Administration réuni pour arrêter les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Conformément au conseil d'administration du 2 décembre 2009, Monsieur Philippe HOUDOUIN perçoit depuis le 1er janvier 2011 une rémunération de 2.000 euros bruts mensuels en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs indiqué que KEYYO a versé en 2014 à la société MAGELIO CAPITAL, des honoraires de 234 K€ hors taxes conformément à la convention de prestations de services préalablement autorisée par le conseil d'administration en application des dispositions de l'article L 225-38 du Code du commerce relatives aux conventions réglementées, Monsieur Philippe Houdouin est directeur général de MAGELIO CAPITAL. Keyyo a également versé 8K€ de défraiement à Magelio en 2014.

Cette convention a été conclue pour une durée indéterminée, résiliable avec un préavis de douze mois en cas de dénonciation de la convention.

13.2. Rémunération des Administrateurs

L'Assemblée Générale mixte du 5 juin 2014 a décidé d'allouer 36.000 € de jetons de présence aux administrateurs. Le Conseil d'Administration du 25 février 2015 a décidé de fixer un jeton variable en fonction de la présence effective au Conseil d'Administration et d'allouer les jetons de présence selon cette répartition.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, la répartition a été la suivante :

- Philippe HOUDOUIN	9.818 €
- Silvère BAUDOUIN :	6.545 €
- Michel PICOT :	9.818 €
- Bernard-Louis ROQUES	3.273 €
- Aldo MAREUSE	3.273 €
- TRUFFLE CAPITAL	3.273 €

Aucun autre engagement n'a été contracté au profit des dirigeants.

14 - Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux :

14.1. Pour la société KEYYO :

Monsieur Philippe Houdouin nommé administrateur de la société le 19 mai 2006, renouvelé dans son mandat soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera réunie en l'an 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Nommé Directeur général le 19 décembre 2006 pour une durée de 3 ans, il a été renouvelé dans ses fonctions par le Conseil d'Administration du 12 avril 2012. Le conseil d'administration qui s'est réuni le 27 avril 2015 a renouvelé son mandat de directeur général pour une nouvelle durée de 3 ans, qui expirera à l'issue du Conseil d'administration réuni en l'an 2018 pour arrêter les comptes de l'exercice écoulé

Depuis le 8 janvier 2008 Monsieur Philippe Houdouin assume également les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la société KEYYO. Il a été renouvelé dans son mandat par le Conseil d'Administration du 31 mai 2012 pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera réunie en l'an 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Ci-dessous, la totalité des mandats exercés par Philippe Houdouin au cours des 5 derniers exercices :

Société	Mandat	2010	2011	2012	2013	2014
Keyyo	Administrateur	x	x	x	x	x
Keyyo	Directeur Général	x	x	x	x	x
Keyyo	Président Directeur Général	x	x	x	x	x
Magelio	Directeur Général	x	x	x	-	-
Magelio	Président	-	-	-	x	x
Lascom	Administrateur	x	x	x	x	x
Bladiphone	Président	x	-	-	-	-
Normaction*	Représentant Permanent du Président personne moral	x	-	-	-	-
Keyyo Mobile	Représentant Permanent du Président personne moral	x	x	-	-	-
Keyyo Proximité	Représentant Permanent du Président personne moral	-	x	x	x	x
Holding Incubatrice Internet et Mobile SA	Administrateur			x	x	-

x : année d'exercice du mandat

* ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire 03/2011

Les mandats exercés en 2014 le sont toujours à la date d'émission de ce document.

- **Monsieur Bernard Louis Roques** a été nommé administrateur de la société par l'assemblée du 19 mai 2006 et a été renouvelé le 31 mai 2012 pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera réunie en l'an 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Ci-dessous, la totalité des mandats exercés par Bernard Louis Roques au cours des 5 derniers exercices :

Société	Mandat	2010	2011	2012	2013	2014
Keyyo	Administrateur	x	x	x	x	x
MoMac Wireless Holdings	membre du Conseil de Surveillance	x	x	x	x	x
Truffle Capital	Directeur Général	x	x	x	x	x
Truffle Capital	Administrateur	x	x	x	x	x
Netbooster,	Administrateur	x	x	x	x	x
Netbooster,	Président du Conseil de Surveillance	-	-	-	-	x
Populis Ltd	Administrateur	x	x	x	x	x
Populis	Administrateur	x	x	x	x	-
NetMedia Europe	Administrateur	x	x	x	x	x
Deny-All	Administrateur	x	x	x	x	x
Equitime	membre du Conseil de Surveillance	x	x	x	x	-
PeopleCube Holding B.V.	membre du Conseil de Surveillance	x	x	x	x	-
MoMac B.V	membre du Conseil de Surveillance	x	x	x	x	x
Makasi (ex LeadMedia Group)	Administrateur	x	x	x	x	x
BoosterMedia BV	Administrateur	x	x	x	x	x
Utel	Administrateur	-	x	x	x	x
Horizontal Software	Administrateur	-	x	x	x	x

x : année d'exercice du mandat

Les mandats exercés en 2014 le sont toujours à la date d'émission de ce document.

- **Monsieur Michel Picot** a été nommé en qualité d'administrateur de la société par cooptation lors du conseil d'administration du 21 avril 2008 en remplacement de Monsieur Eric Saiz démissionnaire, pour la durée de mandat restant à courir de ce dernier, sa nomination a été ratifiée par l'assemblée du 23 juin 2008. Il a été renouvelé le 31 mai 2012 pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera réunie en l'an 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Ci-dessous, la totalité des mandats exercés par Michel Picot au cours des 5 derniers exercices :

Société	Mandat	2010	2011	2012	2013	2014
Keyyo	Administrateur	x	x	x	x	x
Advest SA	Président	x	x	x	x	x
Diaxonhit (ex Exonhit Therapeutics)	membre du Conseil de Surveillance	x	x	x	x	x
Amisco NV	membre du Conseil de Surveillance	x	x	x	x	x
Telogic	membre du Conseil de Surveillance	x	x	-	-	-
Sigfox	Administrateur	x	x	x	x	x
Holding incubatrice Telecom et mobile	Administrateur	x	x	x	x	x
Holding incubatrice Internet	Administrateur	x	x	x	x	x
Holding incubatrice Logiciel	Administrateur	x	x	x	x	x

x : année d'exercice du mandat

Les mandats exercés en 2014 le sont toujours à la date d'émission de ce document.

- **La société TRUFFLE CAPITAL** a été nommée administrateur de la société par cooptation lors du conseil d'administration du 2 décembre 2009 en remplacement de Monsieur Mark Bivens démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier et a été renouvelé pour une durée de 6 ans le 31 mai 2012 soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera réunie en l'an 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Monsieur Mark Bivens représente TRUFFLE CAPITAL au Conseil d'Administration.

Ci-dessous, la totalité des mandats exercés par Mark Bivens au cours des 5 derniers exercices :

Société	Mandat	2010	2011	2012	2013	2014
Keyyo	Représentant Truffle, Administrateur	x	x	x	x	x
Leadmedia Group	Représentant Truffle, Administrateur	x	x	x	x	x
MoMac Wireless Holdings	Membre du Conseil de Surveillance	x	x	x	x	x
BoosterMedia B.V.	membre du Conseil de Surveillance	x	x	x	x	x
PeopleCube Holding B.V.	membre du Conseil de Surveillance	x	x	x	x	x
NetMedia Europe	membre du Conseil de Surveillance	x	x	x	x	x
Booster Media B.V.	membre du Conseil de Surveillance	x	x	x	x	x
Utel SAS	Représentant Truffle, Administrateur		x	x	x	x

x : année d'exercice du mandat

La société TRUFFLE CAPITAL a démissionné de son mandat d'administrateur KEYYO le 10 Mars 2015 et le conseil d'administration du 27 avril 2015 en a pris acte.

- **Monsieur Aldo Mareuse** a été nommé en qualité d'administrateur de la société par l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2010 pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera réunie en l'an 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Ci-dessous, la totalité des mandats exercés par Aldo Mareuse au cours des 5 derniers exercices :

Société	Mandat	2010	2011	2012	2013	2014
Keyyo	Administrateur	x	x	x	x	x
Orascom Telecom Algérie (OTA)	Administrateur	x	x			
Dada SPA	Administrateur				x	x
Egyptian Company for Mobile Services (ECMS)	Administrateur	x	x	x		
Mobilink	Administrateur	x	x			
Orascom Telecom Tunisia (OTT)	Administrateur	x	x			
Wind Acquisition Finance	Administrateur	x	x			
M link	Administrateur	x	x	x	x	
Globalive Wireless	Administrateur	x	x			

Les mandats exercés en 2014 le sont toujours à la date d'émission de ce document.

- **Monsieur Silvère Baudouin** a été nommé en qualité d'administrateur de la société par cooptation lors du conseil d'administration du 25 février 2014 en remplacement de Monsieur Eric SAIZ. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera réunie en l'an 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Ci-dessous, la totalité des mandats exercés par Silvère Baudouin au cours des 5 derniers exercices

Société	Mandat	2010	2011	2012	2013	2014
Keyyo	Administrateur					x Fev =>

x : année d'exercice du mandat

14.2. Pour la SAS KEYYO PROXIMITE:

La société KEYYO S.A. représentée par Monsieur Philippe Houdouin est Président de la SAS KEYYO PROXIMITE depuis le 4 novembre 2011.

15 - Informations sociales :

Les effectifs du groupe à la date de clôture sont les suivants :

Effectif de la société	2014-12	2013-12	2012-12
- Cadres	50	47	47
- Non Cadres	50	25	22
- Apprenti	1	2	1
Total	101	74	70

L'effectif du groupe est constitué des effectifs de KEYYO (94 salariés) et de KEYYO PROXIMITE (7 salariés). 25 des 27 nouveaux salariés figurant à l'effectif fin 2014 ont été intégrés lors de l'internalisation de notre de plate-forme téléphonique d'Abbeville en mars 2014.

16 - Informations environnementales :

Du fait de son activité exclusivement liée aux communications de type électronique, l'influence de l'activité de KEYYO sur l'environnement est particulièrement faible.

17 - Pratiques anticoncurrentielles :

La société n'a pas eu connaissance d'injonction ou de sanction pécuniaire au cours des 12 derniers mois au titre de pratiques anticoncurrentielles prononcées par le Conseil de la Concurrence.

18 - Capital et droit de vote

Au 31 décembre 2014 le capital de Keyyo se composant de 2.375.000 titres se répartissait de la manière suivante :

	31/12/13	31/12/14
Management	25,4%	27,2%
Truffle	29,7%	11,6%
Nextstage	11,4%	14,2%
OTC	9,2%	10,2%
Autocontrôle	6,8%	9,6%
Fondateur	4,6%	4,6%
Flottant	12,8%	22,6%
TOTAL	100,0%	100,0%

Aucune action ne donnant droit à vote double la répartition du capital et des droits de vote est similaire.

Il est précisé, qu'une réduction de capital par annulation de 215.000 titres en autocontrôle a été réalisée lors du conseil d'administration du 25 février 2015. Le pourcentage de l'autocontrôle a alors été réduit à 0,6%.

19 - Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

Il est rappelé que la société est directement contrôlée par son Management à hauteur de 27.2 % de son capital au 31/12/2014. Cette part se situe à 30.1% au moment de rédiger ce rapport.

20 - Actions d'autocontrôle

Au 31 décembre 2014, la société KEYYO détient un total de 227.835 titres d'autocontrôle (dont 8.380 titres relatifs au contrat de liquidité) pour une valeur comptable de 1.304 K€.

Le prix unitaire de l'action Keyyo au 31 décembre 2014 étant de 6.40€, la valeur de marché de ces titres est de 1.458 K€.

21 - Programme de rachat d'actions propres :

Il est rappelé que l'Assemblée Générale mixte du 10 juin 2013 a donné tous pouvoirs dans sa dixième résolution au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Directeur Général pour faire acheter ses propres actions par la société dans le respect des conditions définies au règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») et du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003.

Un descriptif ayant pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société a été signé le 23 avril 2014.

Les objectifs de ce programme sont de :

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la société ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;

- les annuler en vue d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact de la dilution des actionnaires en cas d'opérations d'augmentation de capital ; l'assemblée générale du 31 mai 2012 ayant donné dans sa quatorzième résolution tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à ces annulations ;
- les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
- les attribuer aux mandataires sociaux ou aux salariés de la société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce et (iv) d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera.

Keyyo a procédé à l'achat de 67.167 titres en sous ce programme au cours de l'exercice 2014.

- Cinquante mille (50.000) actions, le 29 avril 2014, auprès de la société TRUFFLE, membre du conseil d'administration de la société. Cette transaction a été réalisée par voie d'acquisition d'un bloc d'actions au prix égal au cours de bourse, soit pour un montant total de trois cent trente mille (330 000) euros (cours de bourse au 29 avril 2014 : 6.6 euros).
- Quatre mille six cent soixante-sept (4667) actions, le 4 juillet 2014, auprès d'un ancien salarié. Cette transaction a été réalisée par voie d'acquisition d'un bloc d'actions au prix égal au cours de bourse, soit pour un montant total de vingt-huit mille deux (28 002) euros (cours de bourse au 4 juillet 2014 : 6 euros).
- Deux mille cinq cents (2500) actions, le 27 août 2014, auprès d'un ancien salarié. Cette transaction a été réalisée par voie d'acquisition d'un bloc d'actions au prix égal au cours de bourse, soit pour un montant total de seize mille deux cent soixante-quinze (16 275) euros (cours de bourse au 27 août 2014 : 6.51 euros).
- Dix mille (10.000) actions, le 22 octobre 2014, auprès de la société TRUFFLE, membre du conseil d'administration de la société. Cette transaction a été réalisée par voie d'acquisition d'un bloc d'actions au prix égal au cours de bourse, soit pour un montant total de soixante-quatre mille quatre cents (64 400) euros (cours de bourse au 22 octobre 2014 : 6.44 euros).

L'assemblée générale mixte du 5 juin 2014 a autorisé le Conseil d'Administration avec faculté de subdéléguer au Directeur Général à faire acheter ses propres actions par la société dans le cadre d'un nouveau plan de rachat d'actions.

Un nouveau programme de rachat a par conséquent été signé le 20 novembre 2014 avec les objectifs du programme de rachat tel que voté par l'assemblée générale mixte du 5 juin 2014.

Je vous indique qu'aucune opération de rachat n'a été effectuée sur l'exercice 2014 dans le cadre du programme de rachat en date du 20 novembre 2014

En revanche, des rachats dans le cadre de ce programme de rachat ont été effectués par la Société sur l'exercice 2015.

Il est en également rappelé qu'un contrat de liquidité a été conclu avec GILBERT DUPONT.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 50.000 € en espèces ;
- 10.000 titres.

Au titre de ce contrat de liquidité, figuraient au 31 décembre 2014 au compte de liquidité les moyens suivants :

- 70.546 € en espèces ;
- 8.380 actions.

Sur l'exercice clos au 31 décembre 2014 et conformément aux dispositions de l'article L225-211 du Code de commerce modifié par l'ordonnance du 30 janvier 2009, il est indiqué dans le présent rapport les éléments suivants :

- le nombre des actions échangées au cours de l'exercice : 108.018 actions
- les cours moyens des achats et des ventes : cours moyen des achats à 6,55 € et cours moyen des ventes à 6,56 €
- le montant des frais de négociation : néant
- le nombre des actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice : 227.835 titres. Il est rappelé que la société détient 8.380 titres au sein d'un contrat de liquidité
- leur valeur évaluée au cours d'achat : 1.304K€ (y compris contrat de liquidité)
- le nombre des actions utilisées : néant

22 - Plan d'attribution gratuite d'actions :

La société KEYYO a mis en place en 2009 deux plans d'attribution gratuite d'actions :

- Premier plan : Le Conseil d'Administration du 11 février 2009 a décidé d'attribuer gratuitement 32.000 actions aux cadres de direction ainsi qu'aux mandataires sociaux, dans le respect de la délégation accordée par l'assemblée générale de la société du 30 mai 2007.

Un plan d'attribution gratuite a été mis en place et signé en date du 3 mars 2009.

Il est rappelé que ce plan prévoit que l'attribution des actions ne sera définitive qu'à l'issue d'une période de deux ans (période d'acquisition) à compter de la date de notification puis que les actions devront être conservées pendant une période de deux ans suivant la date d'attribution définitive.

Une première attribution a été effectuée le 3 mars 2009 et par décision du 3 mars 2011, le directeur général a constaté que la période d'attribution de deux ans des actions s'est écoulée et que par conséquent 27.500 actions sont définitivement attribuées au profit des bénéficiaires d'option remplissant à ce jour les conditions visées audit plan. Les formalités d'inscription des actions attribuées sous forme nominative ont été accomplies auprès du teneur de compte de la société, CACEIS CORPORATE TRUST.

Dans le cadre de ce plan, une seconde attribution a été effectuée et notifiée le 1^{er} avril 2012 pour 3000 actions. L'attribution des titres a été validée définitivement le 1^{er} avril 2014. Ces actions doivent être conservées pendant une période de deux ans.

- Deuxième plan : L'assemblée générale mixte du 27 mai 2009 a autorisé le conseil d'administration à mettre en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions plafonné à 100.000 titres.

Le conseil d'administration du 27 mai 2009 a mis en place ce nouveau plan qui reprend les mêmes caractéristiques que le premier.

Une première attribution a été effectuée le 1^{er} juin 2009 et par décision du 1^{er} juin 2011, le directeur général a constaté que la période d'attribution de deux ans des actions s'était écoulée et que par conséquent 18.750 actions avaient été définitivement attribuées, et inscrites sous forme nominatives.

Une deuxième attribution a été effectuée le 1^{er} juillet 2010 et par décision du 1^{er} juillet 2012, le directeur général a constaté que la période d'attribution de deux ans des actions s'est écoulée et que par conséquent 49 500 actions ont été définitivement attribuées et inscrites sous forme nominatives chez le teneur de compte.

Deux attributions ont été effectuées le 2 mai et le 30 décembre 2011. Et ont été définitivement constatées en mai et décembre 2013 à hauteur de 14.833 titres et inscrites sous formes nominatives.

Une cinquième attribution a été effectuée le 16 Janvier 2013 pour 2.333 titres. L'attribution de ces actions a été validée définitivement le 16 janvier 2015. Les actions doivent encore être conservées pour une période de deux ans.

Une sixième attribution a été réalisée le 3 mars 2014 pour 2.333 titres. L'attribution de ces actions ne sera définitive qu'à l'issue d'une période de deux ans (période d'acquisition) à compter de la date de notification.

23 - Approbation des comptes et affectation du résultat social :

Nous vous proposons d'approuver les comptes et d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élevant à la somme de 1.238.361.88 € :

- A une distribution de dividende à hauteur de 0.30€ par action soit 648.000€
- Au compte report à nouveau pour le solde soit 590.361.88€.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 24 K€ et qui ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

24 - Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité au 31 décembre 2014 et des utilisations faites (L225-100 du code de commerce)

Conformément à l'article L.225-100 alinéa 7 du code de commerce, le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et accordées au Conseil d'Administration est joint au présent rapport.

Date de l'Assemblée - Objet et montant autorisé – Conditions et modalités d'émission –	Date de la mise en œuvre par le Conseil d'administration	Catégories de bénéficiaires	Montant utilisé : nombre d'actions créées/en période d'acquisition et ou attribuées définitivement	Montant restant à utiliser (nominal, nombre d'actions ou actions de performance)
AGM du 30 mai 2007 - 14^e résolution Attribution d'actions gratuites aux salariés de la société et/ou aux mandataires sociaux autorisés. Plafond s'attribution : 32.000 actions Echéance : 30 juillet 2009	Conseil d'administration du 11 février 2009	Mandataires sociaux et membres du personnel	30.500 attribuées définitivement	1.500
AGM du 27 mai 2009 - 17^e résolution Attribution d'actions gratuites aux salariés de la société et/ou aux mandataires sociaux autorisés. Plafond d'attribution: 100.000 actions Echéance : 27 juillet 2011	Conseil d'administration du 27 mai 2009	Mandataires sociaux et membres du personnel	4.666 en période d'acquisition 83.083 attribuées définitivement	12.251
AGM du 10 juin 2013 - 13^e résolution Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du DPS Plafond : 500.000 euros Echéance : 10 août 2015	Non mise en œuvre	Actionnaires	Non utilisée	Néant
AGM du 5 Juin 2014 - 14^e résolution Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes (L 225-138 du Code de Commerce) Plafond : 500.000 euros en nominal Echéance : 10 Aout 2015	Non mise en œuvre	Bénéficiaires de l'opération	Non utilisée	Néant
AGM du 5 Juin 2014 - 12^e résolution Emission de Valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre des offres visées au II de l'article L411-2 du Code monétaire et financier. Plafond : 1.500.000 euros Echéance : 5 Décembre 2016	Non mise en œuvre	Bénéficiaires de l'opération	Non utilisée	Néant
AGM du 5 Juin 2014 - 13^e résolution Attribution d'actions gratuites aux salariés de la société et/ou aux mandataires sociaux autorisés. Plafond d'attribution : 125.000 actions Echéance : 5 Aout 2017	Non mise en œuvre	Mandataires sociaux et membres du personnel	Non utilisée	Néant

25 –Résultats des 5 derniers exercices :

Nature des Indications / Périodes	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois

I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	760 000	760 000	904 000	992 172	946 285
b) Nombre d'actions émises	2 375 000	2 375 000	2 825 000	3 100 538	2 957 142
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-

II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	21 763 770	21 083 086	21 834 460	22 006 533	20 056 516
b) Bénéfice avant impôt, amortissement et provisions	1 974 394	1 899 442	1 118 199	1 954 055	1 587 227
c) Impôt sur les bénéfices	-117 594	4 443	-65 963	-157 286	-51 586
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	2 091 988	1 894 999	1 184 162	2 111 341	1 638 813
e) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1 238 362	1 028 584	561 593	473 002	-598 324
f) montant des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					

III - Résultat des opérations réduit à une action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,88	0,80	0,42	0,68	0,55
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,521	0,433	0,199	0,153	-0,202
c) Dividende versé à chaque action					

III - Résultat des opérations réduit à une action					
a) Nombre de salariés	94	67	63	60	60
b) Montant de la masse salariale	3 729 775	3 077 202	3 047 725	2 839 958	2 673 892
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 696 838	1 471 159	1 532 503	1 408 720	1 408 720

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions de croire, Chers Actionnaires, en l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'Administration